

Arrondissement de
RAMBOUILLET

2026-042

Canton de
CHEVREUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEL MUNICIPAL**

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

L'An, Deux Mille Vingt-Six,

Le 9 juin,

Date de convocation
3 JUIN 2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de M. Pierre-Louis BRIÈRE, Maire.

Date d'affichage de
convocation
3 JUIN 2026

Etaient présents : Pierre-Louis BRIÈRE, Laetitia MARCHAND, François CAPILLIER, Hervé BROU, Lamia DURAND, Xavier DELAPORTE, Laetitia MARLIN, Nicolas BRUNET, Jean-Luc FARGIER, Philippe LEJEUNE, Emmanuelle LEBLANC, Grégory BOUDAL, Karine CHAOUCHI, Hélène BOUTTEREUX, Maud BOUDAL, Cyril TARBÉ, Nicola ZACCARIA, Nelly SEVERAC, Jean TANCEREL, Roberto DRAPRON, Bertrand HOUILLON, Tristan JACQUES

Nombre de conseillers

En exercice : **29**

Formant la majorité des membres en exercice.

Présents : **22**

Absent ayant donné pouvoir : Thérèse MALEM à Laetitia MARCHAND

Anne BRUS à Lamia DURAND

Eric PETRETO à Nicolas BRUNET

Guénaëlle PATTE à Laetitia MARLIN

Yolande GROBON à Bertrand HOUILLON

Magali DOUSSE à Nelly SEVERAC

Votants : **28**

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Ouafae BENDRISS (entrée en séance à 20h13 à la délibération n°2026-043).

Madame Laetitia MARCHAND a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

9 JUIN 2026

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-10, L.5211-20, L.5212-1 et suivants,

Objet :
**Modification de l'article
7 des statuts du SIVOM
de la Région de
Chevreuse**

VU la délibération n°2026-05-01 du Comité syndical du SIVOM modifiant l'article 7 des statuts du SIVOM de la Région de Chevreuse concernant la composition de son bureau afin de le rendre conforme à l'article L. 5211-10 du CGCT,

CONSIDÉRANT que chaque commune membre dispose selon l'article L 5211-20 du CGCT d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification statutaire,

CONSIDÉRANT que cette modification est indispensable pour correspondre aux dispositions légales applicables aux syndicats intercommunaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Article 1^{er} et unique : APPROUVE** la modification l'article 7 des statuts du SIVOM de la Région de Chevreuse décidé par le Comité syndical lors de sa séance du 5 mai 2026 et conformément à sa délibération n°2026-05-01 ci-jointe.

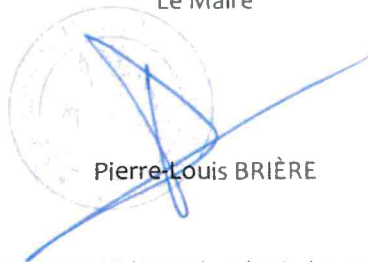
Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : **11 JUIN 2026**

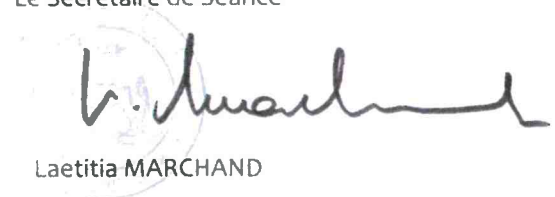
Certifiée exécutoire le : **11 JUIN 2026**

Le Maire



Pierre-Louis BRIÈRE

Le Secrétaire de Séance



Laetitia MARCHAND